

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le jeudi 20 octobre 2022 à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Présents (14) : MOELO Didier (Maire) - - PINAULT Jean-Pierre - CALLU Thierry - BIGUET Jean-Luc - CORDIER Géraldine - DUGUET Gilbert - MAUPETIT Maryse - LE CALVÉ Jean-François - LIDON Damien - ARQUILLE Laurent - FORRIAR Stéphanie - QUINIOU Martine - PICHON Laurent - RICHARD Pauline

Excusée (1) HALLOUIN Nathalie elle est arrivée à compter de la délibération 2022-33

Désignation du secrétaire de séance : QUINIOU Martine

ORDRE DU JOUR :

- 1- Révision des tarifs municipaux pour l'année 2023
- 2- Fixation du tarif de l'encart publicitaire du bulletin municipal 2023
- 3- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 4- Demande de subvention amendes de police
- 5- Passage sur des parcelles communales par la société de chasse les amis du Petit Vitain
- 6- Service instructeur droit des sols : avenant n°1 portant modification de l'article 16 intitulé « conditions financières » de la convention
- 7- Passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- 8- Compte rendu de commissions
- 9- Questions diverses.

Délibération n° 2022-29 : révision des tarifs municipaux 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'adopter les tarifs municipaux en appliquant une augmentation pour le chauffage et d'augmenter le montant de la caution de la location des barnums à compter du 1^{er} janvier 2023.

SALLE DES FETES		
Tarifs 2023	commune	hors commune
vin d'honneur (6 heures) sauf weekend	52,00 €	102,00 €
Tarif week-end (samedi et dimanche)	204,00 €	408,00 €
Chauffage (d'octobre à février / mars)	40,00 €	65,00 €
Caution	500,00 €	
1 ensemble table à tréteaux et 2 bancs	5,00 €	
Ménage	50,00 €	
Caution ménage	50,00 €	
JARDIN DE LA MAIRIE		
Barnums + tables + chaises (48 heures)	154,00 €	
Réservé aux habitants d'Averdon		
Caution	500,00 €	
CIMETIERE		
Concessions 30 ans	102,00 €	
Concessions 50 ans	153,00 €	
cases-urnes 15 ans	255,00 €	
Cases-urnes 30 ans	510,00 €	
dispersion des cendres	gratuit	

Délibération approuvée à 8 voix POUR et 6 voix CONTRE

Délibération n° 2022-30 : Fixation du tarif de l'encart publicitaire du bulletin municipal 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de maintenir le tarif d'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2023 à destination des annonceurs à 25 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-31 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le conseil municipal d'Averdon,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu l'avis du Conseil d'évaluation des normes en date du 2 juin 2022 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Sur rapport de Monsieur le Maire, L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Les conditions de désignation de ce nouveau correspondant ainsi que ses missions viennent d'être précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au journal officiel du 31/07/2022.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Monsieur Jean-Pierre PINAULT, adjoint, se porte volontaire pour assurer cette mission.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-32 : Demande de subvention amende de police

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le remplacement de panneaux de voirie sur toute la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le projet de travaux de remplacement de panneaux de voirie sur toute la commune pour un coût de **1 569.26€ HT**,

- autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents s'y afférents.

- dit que les crédits seront prévus au budget en section d'investissement

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-33 : Passage sur des parcelles communales par la société de chasse les amis du Petit Vitain

Le droit de passage sur les parcelles communales n° E 136 – E 137 – E 152 – E 154 et E 190 avait été accordé à l'association de chasse du petit Vitain uniquement à pieds pour l'année de chasse 2021/2022.

La nouvelle saison de chasse ayant débutée, la municipalité souhaite renouveler ce droit de passage à pieds pour l'année à venir.

Délibération approuvée à :

10 voix POUR – 2 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS

Délibération n° 2022-34 : Convention entre la commune d'Averdon et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun

entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° A-D 2021-262 en date du 9 décembre 2021, décidant d'autoriser Monsieur le Président d'Agglopolys à signer une nouvelle convention entre les communes et le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-04 du 27 janvier 2022 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2022 décidant de modifier l'article 16 de la convention en y ajoutant un alinéa, consistant à modifier pour la seule année 2021, le calcul du prix unitaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 et signée par la commune d'Averdon

Le coût du service commun facturé aux communes prend notamment en compte les frais de personnel du service commun (3,45 agents dont 3 agents instructeurs).

Or, sur une période s'échelonnant entre le 1^{er} novembre 2021 et le 18 juillet 2022, un total de 10 mois de vacances de poste de technicien territorial a été constaté : 5 mois pour un agent instructeur, 5 mois pour un deuxième agent instructeur.

Pour tenir compte de l'altération de la qualité du service consécutive et du coût réel du service, le conseil communautaire a décidé de minorer de façon exceptionnelle pour la seule année 2021 le montant facturé aux communes.

Cette minoration correspond à 10/12 du coût annuel d'un poste de technicien soit 34 172 euros.

Le coût du service facturé aux communes au titre de l'année 2021 s'élève donc à 125 000 euros au lieu de 159 172 euros tel qu'il ressort de l'article 16 de la convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 relatif aux « conditions financières »,

Afin de pouvoir faire bénéficier les communes adhérentes de la minoration prévue ci-dessus, il est nécessaire de modifier le calcul du prix unitaire pour la seule année 2021, pour une facturation en 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-35 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Averdon son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- l'avis du comptable public en date du 28 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé (choisir) pour la commune d'Averdon au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.
- Que les budgets relevant de cette nomenclature seront votés par nature

Après en avoir délibéré :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Averdon
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Compte rendu de commissions

Travaux : Les travaux de la mairie sont presque terminés, il reste les placards de la salle du conseil municipal et quelques finitions à prévoir

Fêtes et cérémonies : la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h devant la mairie. Les décorations du bourg seront installées le 03 décembre. Le goûter des anciens se déroulera le samedi 10 décembre, les colis ont été choisis par la commission. La fête communale aura lieu le 24 juin 2023.

Communication : Le bulletin municipal est en préparation.

Urbanisme : Présentation des dossiers déposés. Compte-rendu du rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France pour la présentation du projet des Abats.

Assainissement/ eau : Pour toute nouvelle construction il est rappelé que l'évacuation des eaux de pluie se fera directement sur les parcelles.

SIVOS : Un adjoint au Maire de Marolles, vice-président du Sivos a démissionné, un nouvel élu le remplacera. Le conseil d'école a eu lieu mardi dernier, des beaux projets sont à venir dans les écoles. La fête des écoles aura lieu le 02 juillet à Champigny-en-Beauce.

Questions diverses

Inauguration de la mairie : les habitants étaient contents de la visite de la mairie.

Centre de Loisirs : rencontre avec les bénévoles le 26/09 et visite des bâtiments communaux.

Food truck : certains habitants ont été déçus de la qualité des produits vendus, de plus le branchement électrique pose soucis.

Un représentant de chez AXA a été reçu en mairie, celui-ci souhaiterait organiser une réunion publique à destination des habitants afin de leur présenter une offre groupée pour une mutuelle. Après débat le conseil municipal ne souhaite pas donner suite estimant qu'il n'est pas souhaitable que la commune favorise plus AXA qu'un autre prestataire.

Un aménagement sous forme de triangle, repris en parti sur l'existant, a été installé à Mézières par les agents communaux à la demande de la commission embellissement de la commune, une étude auprès d'un cabinet agréé a été faite pour connaître la réglementation en matière de voirie. Cette étude a démontré que cet aménagement n'est pas aux normes, il a donc été décidé de le supprimer.

Les barnums nécessitent des réparations importantes, elles seront budgétisées sur 2023.

La décision du reversement de la taxe d'aménagement à Agglopolys est pour le moment suspendue.

Projet arbres : Les peupliers qui bordent l'étang vont être abattus au premier semestre 2023, ils seront vendus et avec les recettes générées, ils seront remplacés. Une commission est donc créée afin de déterminer quelles essences les remplaceront. La commission sera composée des membres suivants : Martine Quiniou, Géraldine Cordier, Maryse Maupetit, Jean-François Le Calvé, Gilbert Duguet et Didier Moelo.

Prévoir le désherbage de la rue de la Vallée St Lubin.

Reprise des activités du mardi soir « partage des savoirs » à partir du 08 novembre.

On nous signale qu'un panneau dans le nouveau lotissement n'est pas correctement installé.

En cas de coupure d'électricité cet hiver il est vivement conseiller de s'inscrire sur le site internet « monecowatt.fr »
- Alerte vigilance coupure – il n'y aura qu'à renseigner le numéro de mobile pour recevoir un sms d'alerte.

La séance est levée à 23h30